

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DELINQUANCE



OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DELINQUANCE



INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ETUDES DE SECURITE



Introduction

- L'observatoire national de la délinquance (OND) est un des trois départements de l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES), établissement public administratif créé par le décret n°2004-750 du 27 juillet 2004.
- Son indépendance intellectuelle et scientifique est assurée par un conseil d'orientation qui décide et détermine les travaux et recherches dans les domaines propres de l'OND.
- Le conseil d'orientation est présidé, depuis novembre 2003, par Alain BAUER, criminologue et vice-présidé par Marie-Louise FORT, Maire de Sens.



- Son administration est placée sous l'autorité du directeur de l'INHES, Pierre MONZANI, assisté d'un chef de département.
- L'OND prend en compte les demandes d'études exprimées par le ministère de l'Intérieur ou par l'INHES.

Historique

- 23 juillet 2001
 - Lettre de mission de Lionel JOSPIN, premier ministre, à Robert PANDRAUD (UMP) et Christophe CARESCHE (PS) en vue de conduire une mission sur la mise en place...

« ...de nouveaux instruments statistiques aptes à rendre compte de l'évolution réelle de la délinquance, de l'activité des services d'enquête comme des suites données par l'institution judiciaire et permettant de passer d'une logique de constat des infractions à une logique de mesure de l'insécurité et des résultats obtenus ».



- Janvier 2002
 - Publication du rapport CARESCHE/PANDRAUD préconisant la création d'un observatoire national de la délinquance.
- Juillet 2002
 - Présentation de la LOPSI par le ministre de l'Intérieur et annonce de la création d'un observatoire national de la délinquance (OND).



- Janvier 2003
 - Lettre de mission au directeur de l'IHESI lui demandant de formuler toutes propositions requises pour la mise en place de cet observatoire qui devra élargir, approfondir et permettre une analyse plus objective et plus visiblement indépendante de la délinquance.
- Novembre 2003
 - Installation du conseil d'orientation de l'observatoire national de la délinquance par le ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales.



- Janvier 2004
 - Début opérationnel de l'observatoire national de la délinquance.
- 27 juillet 2004
 - Publication du décret créant l'INHES et, en son sein, le département observatoire national de la délinquance (art. 4).
- 17 août 2005
 - Arrêté portant nomination individuelle des membres du conseil d'orientation de l'observatoire national de la délinquance.

Missions

- Recueillir les données statistiques relatives à la délinquance
 - ⇒ auprès de tous les départements ministériels et organismes publics ou privés ayant à connaître directement ou indirectement des faits ou des situations d'atteinte aux personnes ou aux biens.
- Exploiter les données recueillies
 - ⇒ en procédant notamment aux analyses globales ou spécifiques de la délinquance.



- **Communiquer**
 - ⇒ les conclusions inspirées par ces analyses aux ministres intéressés et aux partenaires de l'observatoire.
- **Assurer la mise en cohérence**
 - ⇒ des indicateurs, de la collecte et de l'analyse des données.
- **Faciliter les échanges**
 - ⇒ avec d'autres observatoires, en particulier l'observatoire des zones urbaines sensibles (ONZUS).



- Animer un réseau de correspondants
- Animer la communication de ces données au public : toutes les analyses de l'OND sont publiques
 - Mise en ligne sur le site Internet
 - Envoi *mailing list*
 - Envoi de certains documents imprimés
- Aide à la réalisation de systèmes statistiques

UN OUTIL DE CONNAISSANCE



- Statistiques des faits constatés (état 4001)
- Contraventions
- Autres statistiques administratives (Douanes, Services Fiscaux, Inspection du Travail, Éducation Nationale, Direction de la Concurrence, Sapeurs-Pompiers, etc.)
- Statistiques judiciaires
- Statistiques collectées par d'autres organismes (SNCF, RATP, Union des Transports Publics, Fédération Française Bancaire, Assurances, AP-HP, Fédérations d'entreprises, etc.)
- Enquêtes de victimation
- Données des autres observatoires : observatoire des zones urbaines sensibles, observatoire français des drogues et de la toxicomanie, observatoire de l'enfance maltraitée, observatoire de la sécurité routière, etc.

UN OUTIL D'ANALYSE



- Études thématiques
 - Violences entre conjoints
 - Violences collectives en milieu urbain
 - Délinquance enregistrée dans les transports
 - Les vols
 - La criminalité enregistrée dans les DOM-ROM
 - Les violences physiques non crapuleuses
- Analyses géographiques et cartographiques
- Sentiment d'insécurité
- Profils des victimes d'infractions
- Les grandes évolutions des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie

UN OUTIL DE DIFFUSION



- ⇒ « Rapport annuel »
- ⇒ « Résultats & Méthodes »
- ⇒ « Grand angle »
- ⇒ « Bulletin mensuel sur les faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie »
- ⇒ « Bulletin annuel de la criminalité et de la délinquance enregistrées »
- ⇒ « Repères »
- ⇒ « Tableau de bord »

⇒ www.ond.fr ⇐



Le Conseil d'orientation

- ⇒ L'indépendance de l'observatoire national de la délinquance se trouve garantie par la composition de son conseil d'orientation. La qualité personnelle des membres du conseil, leur origine diverse, leur indépendance en font un organisme représentatif.
- ⇒ Le conseil d'orientation détermine les actions de l'OND, supervise ses travaux et veille au respect de ses recommandations.
- ⇒ Le conseil d'orientation valide le contenu des articles qui sont publiés. Les éventuelles opinions minoritaires sont mentionnées dans les études de l'OND.

Le conseil d'orientation se compose de :

- ⇒ 17 représentants de la société civile, élus nationaux et locaux, universitaires et chercheurs, représentants des médias, représentants des associations, des ordres, des groupements et des organismes privés, dont les activités et métiers sont concernés par les phénomènes de délinquance.
- ⇒ 11 représentants de l'État, outre le directeur de l'INHES, issus des ministères, administrations, et organismes publics et parapublics.



Organisation

- ⇒ Un chef de département
- ⇒ Un attaché de police
- ⇒ Un agent administratif
- ⇒ Un responsable des statistiques (Insee)
- ⇒ Cinq chargés d'études
 - ⇒ Cartographe
 - ⇒ Police (1 officier)
 - ⇒ Gendarmerie (2 sous-officiers)
 - ⇒ Insee